**Pratic’30 du 13 février 2024**

***Voici quelques informations sélectionnées pour les référents handicap, n’hésitez pas à les partager !***

* **Les possibilités d’accès à la catégorie C à la fonction publique hospitalière pour les personnes en situation de handicap :**
	+ Concours : des aménagements sont possibles
	+ Apprentissage : pas d’âge limite pour les personnes en situation de handicap reconnu
	+ Le contrat :
		- d’une durée égale à la durée du stage en vue d’une titularisation (12 mois)
		- formalisé en tant que tel et faire référence aux textes légaux
		- Faire l’objet d’un suivi et d’une évaluation à la fin du contrat

***Les sources d’information :***

* <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/etudes-superieures/comment-integrer-la-fonction-publique-avec-un-handicap>
* <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F430#:~:text=Vous%20pouvez%20%C3%AAtre%20recrut%C3%A9%2C%20sur,de%20l'administration%20de%20recrutement>
* Le décret 97- 185 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000746674>
* La plaquette : <https://www.fiphfp.fr/sites/default/files/2023-12/Plaquette_integrerlaFP_Dec2023.pdf>
* **HANDICAP INVISIBLE  : PARUTION DU GUIDE DE L'ACCOMPAGNANT DU FIPHFP**

Il s'organise autour de 4 grandes thématiques :

* chercher à identifier les personnes en situation de handicap invisible pour leur proposer un accompagnement, tout en respectant leur désir de discrétion,
* organiser une capacité d'écoute et d'accompagnement fédérant l'ensemble des ressources humaines de l'employeur,
* bien communiquer sur l'ensemble des dispositions réglementaires : temps partiel de droit, télétravail, aménagement d'horaires,
* utiliser au mieux les dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

<https://www.fiphfp.fr/actualites-et-evenements/actualites/handicap-invisible-parution-du-guide-de-l-accompagnant-du-fiphfp>

**Comment rester bien informé ?**

* **Saviez-vous que vous pouviez vous faire référencer comme référent handicap et recevoir des informations régulières en vous inscrivant sur le site du FIPHFP ?**
	+ <https://www.fiphfp.fr/inscrivez-vous-a-notre-annuaire-de-referents-handicap>
* **Pensez à vous inscrire sur les événements Handipacte organisés au sein de notre région Nouvelle Aquitaine :**

<https://www.fiphfp.fr/actualites-et-evenements/evenements?localisation=429>

***Rappels***

* **Le 14 décembre a eu lieu une rencontre en direction des référents handicap de la fonction publique de notre région :**
* un tour de toutes les aides du FIPHFP
* un temps de questions/ réponses
* il est possible de revoir cet événement sur le site du FIPHFP : <https://www.fiphfp.fr/actualites-et-evenements/actualites/nouvelle-aquitaine-une-pause-reseau-pour-redecouvrir-les-aides-du-fiphfp>
* **Attention !** Depuis quelques mois, des employeurs publics assujettis à l’obligation d’emploi des travailleurs handicapés ont été démarchés par des individus prétendument commerciaux de structures du secteur protégé (entreprises adaptées et ESAT ).

Ces individus contactent les employeurs par téléphone pour les inciter à passer au plus vite des commandes de fournitures diverses avec des structures du secteur protégé afin de limiter leur contribution. Ces personnes tiendront des propos inexacts notamment sur le montant de la contribution à verser et sur les modes de calcul de l’obligation d’emploi. Vous risquez donc d’être victime d’une escroquerie et de devoir régler l’intégralité de votre contribution au FIPHFP.

Si vous êtes confrontés à ce type de situation, nous vous recommandons la plus grande vigilance,

 prendre contact par mail à l’adresse suivante : *DPS-FIPHFP-Recouvrement@caissedesdepots.fr**.*

* + *Plusieurs témoignages confirment cette alerte sur la Nouvelle Aquitaine tout récemment*